

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Police Municipale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-GILLES**

Arrêté N°2024-07-156PM

NON PERMANENT

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT**

PLACE DES ARENES-AVENUE EMILE CAZELLES – 30800 SAINT-GILLES

Le Maire de la Ville de SAINT GILLES (Gard),

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L.2213-1 à l'article L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles :

R.411-8, R.411-3 (pour toutes mesures),

R.413-17 (limitation de vitesse)

R.415-7, R.415-8, R.415-10, R.411-7, R.421-3 (pour un problème de priorité « cédez le passage »),

R.415-6, R.411-7 (pour un problème de priorité « stop »)

R.417-1 à 417-13, R.412-49 (stationnement)

R.110-1, R.1120-2, R.411-2, R.411-25, R.411-26, R.411-28, R.414-19 (limites d'agglomération),

R.213-7 (déviation poids lourds),

R.412-28 (sens interdit)

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2,

VU, l'Arrêté Municipal n°2005-12-1031 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Saint Gilles,

Considérant, la demande déposée par Mr GUIDI Benjamin Président des Festivités de Saint-Gilles, qui demande d'interdire le stationnement Avenue Emile Cazelles devant les Arènes le vendredi 30 Aout 2024 de 11 h à 00 h ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et d'interdire momentanément le stationnement et la circulation des véhicules dans les rues sus-indiquées.

Vu, l'avis favorable du Directeur des Services Techniques sur proposition du Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : - Le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

Le stationnement sera interdit le 30/08/2024 de 11 h à 00 h avenue Emile Cazelles devant les Arènes
La circulation sera maintenue dans le sens traverse des arènes/chemin du canalet 30800 ST GILLES

Article 2 : - La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT GILLES, le 25/07/2024

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles

Le Maire de Saint-Gilles certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Notifié le à

Signature

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.